



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024**

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J.BELLENGIER	x			M.KWASEBART		x	O.PAYEN
JF.ALLEGRO		x	G.DUBOIS	O.LALY	x		
F.BOUY		x	J.BELLENGIER	O.PAYEN	x		
G.DUBOIS	x			R.PIGACHE	x		
C.BUQUET	x			P.DUBRULLE	x		

Date:

Mardi 9 juillet 2024
18 h

ORDRE DU JOUR

Président :

Julien BELLENGIER

Liste des arrêtés pris par le Maire

2024-12 : Arrêté occupation domaine public friterie

2024-13 : Arrêté débit de boissons Red Tigers

2024-14 : Arrêté de circulation Citéos

Secrétaire :

Odile PAYEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

De présents : 7

De votants : 7

Délibérations :

16. Actualisation du règlement de la cantine garderie (tarif et horaire)
17. Actualisation du règlement de la salle des Fêtes et des tarifs
18. Modification des délégations au Maire
19. Actualisation des tarifs de location de mobiliers
20. Remboursement à Monsieur le Maire de frais engagés
21. Acceptation du fonds de concours de la CC des Campagnes de l'Artois
22. Création d'un poste en cantine garderie
23. Augmentation du nombre heures poste cantine-garderie
24. Mise à jour du tableau des effectifs
25. Mise à jour de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les élèves non résidents à Berneville

Informations :

- Points travaux
- Avancements des projets 2024 (photovoltaïque-acoustique salle des fêtes- éclairage public)
- Activité du samedi de ducasse
- Information remplacement cantine (délibération 2022/31)
- Demande accès terrain de football club de Beaumetz-Les-Loges
- Divers

Adoption du procès verbal du 7 mai 2024

Pas de remarques, adopté à l'unanimité

Délibération 16 : Actualisation du règlement de la cantine garderie (tarif et horaire)

Madame Gaëlle DUBOIS, adjointe aux affaires scolaires présente à l'assemblée le bilan de fonctionnement de la cantine garderie pour l'année scolaire écoulée. Elle précise que des parents d'élèves demande à ce que la garderie ouvre dès 7h15 afin de pouvoir accueillir leurs enfants en fonction de leur horaires de travail.

Ainsi, elle propose de modifier :

- Article 5 – Horaires de la garderie :
 - Le matin de 7h15 à 8h50, les lundi, mardi, jeudi, vendredi

Monsieur le Maire présente le bilan financier du fonctionnement de la cantine-garderie :

- Dépenses : 37 840,09€ (15 725,70€ fourniture repas, 22 114,39€ frais de personnel). Les charges relatives à l'électricité, l'eau et du logiciel cantine ne sont pas pris en compte.
- Recettes : 30 843,21€.
- Bilan : -6 996,88 €, se répartissant approximativement à moitié pour la cantine et les garderies du matin.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen pour l'année 2023-2024 est de 5,33€ pour un repas, 2,92€ pour une garderie du matin et 3,72€ pour une garderie du soir.

Monsieur le Maire explique que les charges de fonctionnement sont à la hausse au regard de la revalorisation salariale des employés en 2023 et 2024 et de l'augmentation l'année dernière de la fourniture des repas (+9,38 % renégocié à +4,29%, soit un coût supplémentaire de 674,70€). Pour l'année prochaine, le prestataire de cantine a également transmis l'actualisation des frais de repas +2,26 %. Après négociation, l'augmentation a été recalculée à +0,98 %. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la commune avait pris à sa charge 80 % de l'augmentation tarifaire, et 100 % en 2023.

Il soumet à l'assemblée une proposition d'augmentation tarifaire pour la prochaine rentrée scolaire :

- Article 4 – Tarifs de cantine :
 - Tarif pour les occasionnels : 4,95 € (+ 1,01%)
 - Tarif repas commandé non pris : 3,06€ (5,23 % - prix coûtant repas)
 - Tarif oubli d'inscription : 5,50 € (+ 4,55%)
- Article 7 – Tarifs de la garderie :
 - Tarif pour les occasionnels : 2.40 €/garderie (+ 4,17%)

Il précise que l'augmentation du tarif des repas représentera au maximum une hausse 7,20€ pour un enfant fréquentant toute l'année la cantine. Pour la garderie, l'augmentation est au maximum de 28,80€ pour un enfant fréquentant la garderie le matin et le soir toute l'année. Ces ajustements permettront de réduire la charge pour la commune à 6715€.

Après discussion, le conseil municipal propose :

- Article 4 – Tarifs de cantine :
 - Tarif pour les occasionnels habitant Berneville : 4,95 €
 - Tarif forfait pour les réguliers (+ de 13 repas/mois) habitant Berneville: 69 €
 - Tarif pour les occasionnels n'habitant pas Berneville : 5,00 €
 - Tarif forfait pour les réguliers (+ de 13 repas/mois) n'habitant pas Berneville : 70 €
 - Tarif repas commandé non pris : 3,06€
 - Tarif oubli d'inscription : 5,50 €
- Article 7 – Tarifs de la garderie :
 - Tarif pour les occasionnels habitant Berneville : 2.35 €/garderie
 - Tarif pour les occasionnels n'habitant pas Berneville : 2.40 €/garderie
 - Tarif forfait pour les réguliers (plus de 17 garderies/mois) habitant Berneville : 40 €/mois
 - Tarif forfait pour les réguliers (plus de 17 garderies/mois) n'habitant pas Berneville : 42 €/mois
- Article 10 – Paiements :
 - Le règlement est exigible à J+15 de la date d'émission de la facture. En cas de retard, une majoration de 10 € sera automatiquement ajoutée à la facture suivante. Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Note : Monsieur ALLEGRO, absent, à fait part de son avis par mail à Madame DUBOIS :
« Si le tarif de la cantine par enfant est évoqué pour les enfants de Berneville comme des extérieurs, et qu'il soit prévu de l'augmenter, là je n'y suis pas favorable.

J'estime que la vie est suffisamment difficile pour les familles depuis un bon moment.

Et puis une augmentation pourrait dissuader des parents d'inscrire leurs enfants et je pense que nous avons besoin de compenser les pertes en nombre. Idem pour le tarif garderie. »

Après concertation, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres moins une voix :

- approuve le présent règlement et nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

- se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Une copie de celui-ci est annexée à la présente délibération,

Délibération 17 : Actualisation du règlement de la salle des fêtes et des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 7 mai dernier le Conseil a souhaité revoir les conditions d'utilisation de la salle des fêtes, notamment sur la prise en charge du ménage, la fourniture de l'assurance et du chèque de caution.

Mme Odile PAYEN, adjointe présente les modifications effectuées sur le règlement ainsi que les nouveaux tarifs applicables. Elle présente également les tarifs de remplacement pour la vaisselle. Le conseil municipal après étude et débat décide, à compter du 12 juillet 2024 et pour les nouvelles demandes de réservation, d'adopter le règlement présenté et annexé en pièce jointe, d'approuver les tarifs de remplacement de la vaisselle et de fixer les nouveaux tarifs de la salle des fêtes incluant le ménage (pour la location de la salle des fêtes complète) :

		Bernevillois	Non Bernevillois
Salle des fêtes	Journée en semaine	200,00€	350,00 €
	Weekend	350,00€ 200,00€ (18 ans) ¹	700,00 €
	Funéraille	Gratuit	150,00 €
Salle associative louée sans la cuisine	Journée	50,00 € pour 1 jour + 25,00€ par jour supp	100,00€ pour 1 jour +50€ par jour supp
	Funéraille	Gratuit	50,00 €

1 : Locataire ayant 18 ans dans les 30 jours autour de la date de location

Le conseil municipal décide également que les tarifs de remplacement de la vaisselle pourront être modulés ultérieurement par arrêté du maire.

Délibération 18 : Modification des délégations au Maire

Vu les articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/07 du 23 mai 2020,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée

- n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 100.000€ ;
 15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€;
 17. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par an ;
 20. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000€, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
 21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000€ ;
 22. De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
 23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 24. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 25. De demander à tout organisme financeur, pour tout projet ayant fait l'objet d'une délibération ou inscrit au budget, l'attribution de subventions ;
 26. De procéder, pour les projets d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage

- d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 29. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de M KWASEBART Michel, 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire.

Délibération 19 : Actualisation des tarifs de mobiliers

Madame Odile Payen fait part au conseil municipal que certains habitants souhaitent que les tables en bois soient mises à dispositions, ainsi elle propose une modification de la délibération de 2023/41 :

Ces tarifs sont récapitulés dans le tableau suivant :

Table blanche	2€ pièce
Table bois	5€ pièce
Chaise	0,20€ pièce
Mange-debout	2€ pièce
Nappe Mange-debout	1€ pièce

Le minimum de facturation est de 10 € afin de couvrir les frais relatifs à la mise à disposition du personnel pour la remise des mobiliers le vendredi après midi et le lundi matin ainsi que la facturation.

Exemple :

Pour une location de 2 tables blanches et 10 chaises $2 \times 2€ = 4€$ $10 \times 0,20€ = 2€$ Le coût de la location sera de 10€.	Pour une location de 4 tables blanches et 20 chaises $4 \times 2€ = 8€$ $20 \times 0,20€ = 4€$ Le coût de la location sera de 12€.
---	---

La période de location est entendue du vendredi au lundi inclus

Il est également proposé de mettre en place une caution pour le matériel :

Table blanche	150€ pièce
Table bois	200€ pièce
Chaise	50€ pièce
Mange-debout	100€ pièce
Nappe Mange-debout	10€ pièce

Le chèque de caution ne sera pas encaissé si le matériel est restitué dans son intégralité, en bon état et dans les délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de location et de caution exposés ci-dessus. Le conseil municipal décide également que les tarifs de locations pourront être modulés ultérieurement par arrêté du maire dans la limite de 25 %.

Délibération 20 : Remboursement à Monsieur le Maire des frais engagés

M. le maire rappelle les dispositions de l'article L 2123-18-3 du CGCT :

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la

commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle, qu'après accord du Conseil Municipal, étant donné l'absence de carte bancaire au nom de la commune, il a acheté sur internet, une nouvelle platine pour remplacer le visiophone de l'école :

- Ebay : Platine de rue 135€

Aussi, il informe l'assemblée qu'il a pris un abonnement sur Internet qui permet de réaliser les documents graphiques de la commune (journal municipal, tracts, éléments graphiques pour les réseaux sociaux) :

- Canva : Logiciel en ligne 109,99€

Soit un total de : 244,99€

Après présentation des justificatifs, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir lui rembourser les achats. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le remboursement de 244,99€.

Délibération 21 : Acceptation du fonds de concours de la CC des Campagnes de l'Artois

Vu la délibération pour une demande de fonds de concours en date du 30 janvier 2024 pour le renouvellement de l'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide d'accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en vue de participer au financement du remplacement de l'éclairage public rue des Correttes et du Chauchoy à hauteur de 5 000€ (montant du fonds de concours).

Délibération 22 : Création d'un poste en cantine garderie

Monsieur le Maire précise que suite au non renouvellement du poste d'apprentissage à l'école à la demande du corps enseignant, cela impacte la cantine et il convient de créer un nouveau poste pour la cantine en remplacement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'agent de cantine, à compter du 2 septembre 2024, dans le cadre d'emplois des agents techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent de cantine (préparation des repas, service, encadrement des enfants...).

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8.3.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le poste consistera à la préparation des repas, le service et l'encadrement des enfants.
- la personne recrutée sur le poste devra justifier d'une expérience auprès des enfants.
- L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 indice majorée 366, ainsi que la majoration pour congés payés..

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 4,17/35^{ème}.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de création de poste.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération 23 : Augmentation nombre heure poste cantine-garderie

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de parents d'élève pour une ouverture de la garderie à compter de 7h15.

Suite à l'adoption du nouveau règlement de la cantine-garderie en date du 9 juillet (délibération 2024/16), il convient d'augmenter le nombre d'heure du poste d'agent en cantine-garderie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 20,5 heure à 21,17 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi en cantine-garderie.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération 24 : Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant les délibérations 2024-22 (création d'un poste d'agent de cantine) et 2024-23 (augmentation du nombre d'heure hebdomadaire du poste d'agent de cantine-garderie),

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

L'assemblée délibérante décide de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Filière / secteur	Libellé de l'emploi	Grade	Cat.	Cadre d'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectif s vacants TOTAL	Date de création et révélation délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Secrétaire de Maire	Adjt Adm Territorial principal C2	C	Adjoint administratif	21h		1	Titulaire	1	0	01/07/2014
	Secrétaire de Maire	Adjt Adm Territorial principal C1	C	Adjoint administratif	21h		1	Titulaire	0	1	13/04/2023 2023/21
Filière technique	Agent technique	Adjoint technique C1	C	Adjoint technique	35h	oui	1	Contractuel	1	0	23/08/2022 2022/23
	Agent d'entretien	Adjoint technique C1	C	Adjoint technique	13,48h	oui	1	Contractuel	1	0	06/09/2022 2023/29
	Agent cantine garderie	Adjoint technique C1	C	Adjoint technique	21,17h	oui	1	Contractuel	1	0	07/07/2020 2020/29 14/09/2021 2021/34 09/07/2024 2024/23
	Agent cantine	Adjoint technique C1	C	Adjoint technique	4,17h	oui	1	Contractuel	0	1	09/07/2024 2024-22
Filière médico-sociale	ATSEM	ATSEM C2	C	ATSEM	21h		1	Titulaire	1	0	??
	ATSEM	ATSEM C1	C	ATSEM	21h		1	Titulaire	0	1	13/04/2023 2023/21
	ATSEM	Apprenti	Appr	APPRENTISS AGE	35h	oui	1	Apprenti	1	0	07/07/2022 2020-24
TOTAL							9		6	3	

Délibération 25 : Mise à jour de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les élèves non résidents à Berneville

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2020/21 encadrant les rapports financiers entre la commune de résidence et la commune de Berneville concernant la scolarisation d'un enfant hors de sa commune. Il rappelle l'article L.212-8 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles la prise en charge des dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant est obligatoire pour la commune d'accueil. Le quatrième alinéa de cet article L. 212-8 dispose que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permettent la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ». Le cinquième alinéa détermine, par dérogation à l'alinéa précédent, les situations qui entraînent une participation financière obligatoire de la commune de résidence (obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales). Ainsi, la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement supportés par la commune d'accueil sera obligatoire en présence d'un des trois cas dérogatoires susmentionnés.

Monsieur le Maire présente un bilan financier de l'année scolaire 2020/2021 réalisé dans le cadre de la subvention par l'État de la scolarisation à 3 ans des enfants :

Factures	Montant 2020-2021		
	Dep Totales	Dep mat	Dep élem
Electricité	751,28 €	362,69 €	388,59 €
Gaz	1 930,56 €	931,99 €	998,57 €
Eau	121,16 €	58,49 €	62,67 €
Entretien	2 350,52 €	1 134,73 €	1 215,79 €
Fournitures scolaires	2 291,51 €	1 106,25 €	1 185,26 €
Maintenance	1 715,29 €	828,07 €	887,22 €
Salaires	21 699,52 €	21 699,52 €	0,00 €
Divers	1 042,20 €	1 042,20 €	0,00 €
TOTAL	31 902,05 €	27 163,95 €	4 738,10 €

Il rappelle qu'en 2020, le Conseil municipal avait symboliquement fixé la participation à 100 euros par élève pour l'école élémentaire ou maternelle.

Au regard des dépenses présentées, il propose au Conseil de réévaluer cette participation.

Considérant une moyenne de 15 élèves en maternelle et 30 en élémentaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- fixe la participation à 500 euros par élève en maternelle et 150 euros par élèves en élémentaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et à émettre les titres de recettes correspondants à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Points sur les travaux :

M. KWASEBART fait un résumé au conseil des derniers travaux effectués sur la commune.

La commande de panneaux acoustique pour la salle des fêtes a été reçue, les panneaux seront installés prochainement.

Informations :

- Activité du samedi de ducasse : Mme DUBOIS propose l'organisation d'un escape game par une société. Des précisions seront à demandés aux organisateurs avant de valider le devis.

- Demande d'accès au terrain de foot-ball du Club de Beaumetz-les-Loges à la rentrée prochaine, il est proposé de leur donner accès le mercredi après-midi pour un ou des groupes de jeunes.

- Monsieur le Maire précise que nous avons reçu un courrier nous informant que la commune doit réaliser un Plan Communal de Sauvegarde, il propose à l'assemblée de le réaliser en régie.

La séance est levée à 21 h 52

Le Président,

La secrétaire,

Julien BELLENGIER,

Mme PAYEN Odile,